



Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-76

ISBN 0-660-61814-1

**COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA**

BUDGET DES DÉPENSES 2002-2003

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____
L'honorable Martin Cauchon, C.P., député
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Date : _____

TABLE DES MATIÈRES

COMMISSARIAT À L'INFORMATION DU CANADA

<u>Section</u>		<u>Page</u>
I	Messages	
	Message du Commissaire à l'information	5
	Déclaration de la direction	6
II	Raison d'être	
	Raison d'être	7
III	Plans et priorités (par résultat stratégique)	
	Résultat stratégique 1 : Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information	9
	Résultat stratégique 2 : Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information	9
	Résultat stratégique 3 : Amélioration des normes de service	10
	Figure 1 : Dépenses prévues – Commissariat à l'information	12
	Services intégrés du Commissariat à l'information	13
	Figure 2 : Dépenses prévues – Services intégrés	13

COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA

IV	Messages	
	Message du Commissaire à la protection à la vie privée	15
	Déclaration de la direction	16
V	Raison d'être	
	Raison d'être	17
VI	Plans et priorités (par résultat stratégique)	
	Historique	21
	Résultat stratégique 1 : Encourager les secteurs public et privé canadiens à respecter des pratiques équitables de traitement de l'information	23
	Résultat stratégique 2 : Protéger le droit des Canadiens à leur vie privée	24
	Résultat stratégique 3 : Accroître les connaissances et la compréhension du public à l'égard des questions touchant la protection de la vie privée	25
	Figure 3 : Dépenses prévues – Commissariat à la protection de la vie privée	27
	Services intégrés du Commissariat à la protection de la vie privée	28
	Figure 4 : Dépenses prévues – Services intégrés	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Section</u>	<u>Page</u>
VII Organisation	
Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser	29
Tableau 2 : Dépenses prévues, par secteur d'activité, pour l'exercice budgétaire	30
Tableau 3 : Résumé des paiements de transfert pour le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels (secteur privé)	31
Tableau 4 : Coût net des programmes pour l'exercice budgétaire	32
Figure 5 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activités et des ressources attribuées – Commissariat à l'information	33
Figure 6: Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activités et des ressources attribuées – Commissariat à la protection de la vie privée	34
VIII Annexes	
Rapports annuels législatifs et autres publications – Commissariat à l'information	35
Rapports annuels législatifs et autres publications – Commissariat à la protection de la vie privée	36

**COMMISSARIAT À L'INFORMATION
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS**

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Approuvé par : _____
L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Date : _____

Section I – Message du Commissaire à l'information

Les lois sur l'accès à l'information sont en train de se classer au rang des piliers de toute démocratie dynamique et saine. Ces lois ont des effets concrets et profonds qui transforment le fonctionnement de l'administration publique. S'il est vrai que les documents produits sont moins nombreux et moins transparents, il est vrai aussi que le gouvernement fait davantage preuve de minutie, de parcimonie, d'intégrité et d'honnêteté du fait que, justement, les lois sur l'accès à l'information existent. La ***Loi sur l'accès à l'information*** permet donc de favoriser un tel service public.

Au cours de la prochaine année, le Commissariat mettra tout en œuvre pour que les enquêtes instruites aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* soient réglées de façon équitable, complète et rapide, sans recours aux tribunaux.

Le Commissariat continuera de promouvoir une culture de transparence dans l'administration fédérale de sorte que le nombre de plaintes diminuera avec le temps. Il continuera également d'aider le Parlement à moderniser et à renforcer la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat pour l'exercice 2002-2003, lesquels sont formulés en fonction des résultats stratégiques escomptés.



**L'honorable
John M. Reid, C.P.**
*Commissaire à
l'information du Canada*

DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Commissariat à l'information du Canada.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- ◆ décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- ◆ sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- ◆ sont complets et exacts;
- ◆ sont fondés sur des données organisationnelles fiables.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Date : _____

Section II - Raison d'être

Veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens en vertu de la Loi sur l'accès à l'information soient respectés.

Le Commissaire à l'information est un ombudsman nommé par le Parlement, dont le mandat est d'enquêter sur les plaintes concernant le refus du gouvernement d'autoriser l'accès à des renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* – loi qui régit la liberté d'accès à l'information au Canada.

Suite à l'adoption de la Loi en 1983, les Canadiens se sont vu conférer un droit général d'accès à l'information qui, consignée sous toute forme, est gérée par la plupart des institutions fédérales.

Conformément à la Loi, les institutions fédérales ont 30 jours pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Un délai supplémentaire peut être consenti si la demande exige l'examen de nombreux documents, la consultation d'autres organismes gouvernementaux ou la notification de tierces parties. En cas de prorogation du délai, l'auteur de la demande doit en être avisé avant échéance du délai initial.

Bien entendu, les droits d'accès ne sont pas absolus. Certaines exceptions précises, quoique limitées, s'appliquent et il y a toujours conciliation de la liberté d'accès à l'information ainsi que la protection des renseignements personnels, du secret des affaires, de la sécurité nationale et des communications honnêtes qu'il faut pour l'élaboration de politiques efficaces.

Ces exceptions permettent aux organismes fédéraux de retenir du matériel, ce qui entraîne souvent des différends entre les requérants et les ministères. Les requérants insatisfaits peuvent alors se tourner vers le Commissariat à l'information. Le Commissariat fait enquête sur les plaintes des requérants :

- qui se sont vu refuser la communication des renseignements demandés;
- qui estiment qu'on leur a réclamé trop d'argent pour la copie des renseignements;
- qui jugent déraisonnable que le ministère proroge le délai de communication des renseignements généralement fixé à 30 jours;
- qui déclarent que le matériel fourni n'était pas dans la langue officielle de leur choix ou que le délai de traduction était inacceptable;
- qui déclarent avoir de la difficulté à consulter le guide InfoSource ou les bulletins périodiques qui sont destinées à guider le public dans la consultation de la Loi;
- qui déclarent avoir éprouvé toute autre difficulté en utilisant la Loi.

Lorsque le Commissariat reçoit une plainte, il l'assigne à un enquêteur. Celui-ci doit alors tenter de régler le dossier et s'il n'y arrive pas, il doit porter l'affaire à l'attention de la haute direction afin que la plainte puisse être réglée.

Lors d'une enquête, l'enquêteur commence par se familiariser avec la plainte en lisant toute la documentation de référence. Ensuite, il communique avec le ministère visé, il obtient des copies des documents demandés, il tient compte des exceptions invoquées et demande au représentant ministériel qui a invoqué les exceptions de fournir une explication justificative, il entend les observations du plaignant, il examine les dispositions législatives en cause et il formule des opinions préliminaires sur la validité des exceptions invoquées. (Parfois, l'enquêteur discutera de frais, de prorogations de délai ou de toute autre question inhérente à la plainte.)

À ce stade-ci, l'enquêteur amorce la phase de discussion ou persuasion du processus. Il pourra alors demander aux représentants ministériels de réexaminer tout comportement de leur part ayant été perçu comme récalcitrant et de remédier au problème. Le rôle de l'enquêteur est de défendre la Loi et non le plaignant. La plupart du temps (dans 99,9 % des cas), le Commissariat réussit à trouver un règlement qu'il juge conforme à la Loi.

Si le Ministère et le plaignant n'arrivent pas à s'entendre, le directeur général des Enquêtes et révisions rencontrera d'autres cadres supérieurs du Ministère pour essayer d'envisager le dossier sous un nouvel angle. De nombreux dossiers se règlent à cette étape. Par contre, si l'intervention du directeur général ne porte pas fruit, le sous-commissaire prendra le dossier en main, en consultation avec les gestionnaires les plus chevronnés du ministère en cause. C'est à lui que revient de faire un dernier effort en vue de régler le dossier hors cour. Si son intervention échoue, il met au point le dossier de la preuve qui sera ensuite soumis à l'examen du Commissaire ou à la délibération de la Cour fédérale.

Le Commissaire, qui s'abstient de recueillir les faits durant l'enquête afin de pouvoir entreprendre l'étape des délibérations en toute objectivité, examine l'ensemble de la preuve et des observations. S'il est d'avis que la plainte est justifiée, il est de son devoir de recommander une mesure corrective et de communiquer ses résultats et ses recommandations au plaignant et au dirigeant de l'institution visée. Il informe également le plaignant que si l'accès aux documents demandés lui est ou lui sera refusé, il a le droit d'en appeler de la décision auprès de la Cour fédérale pour examen.

Note : Seule la personne qui s'est vu refuser l'accès à l'information peut demander un examen par la Cour fédérale; toutefois, si cette personne le désire, elle peut autoriser le Commissaire à présenter la demande d'examen en son nom. Le Commissaire a pour principe d'offrir de porter la cause devant les tribunaux chaque fois que le dirigeant d'une institution refuse de communiquer les documents alors que le Commissaire en recommandait la communication.

Section III – Plans et priorités (par résultat stratégique)

Sur le plan des résultats, la principale attente face au secteur d'activité de l'accès à l'information est la liberté d'accès aux informations gouvernementales détenues par les institutions fédérales. Une telle attente est autant dans l'intérêt des clients individuels que des Canadiens puisqu'elle force le gouvernement à être plus transparent. Afin de satisfaire à cette attente, le Commissariat poursuivra ses consultations et ses entretiens avec ses clients.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 – Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information

Un objectif fondamental du Commissariat à l'information consiste à améliorer l'accès aux informations gouvernementales détenues par les institutions fédérales.

Il est de plus en plus admis qu'une bonne gestion de l'information contribue à la réalisation des objectifs et des stratégies du gouvernement. Cette prise de conscience a été provoquée, en partie, par la publication d'un rapport conjoint du Conseil du Trésor et des Archives nationales intitulé *Gestion de l'information au sein du gouvernement du Canada – Analyse de la situation*.

Les organismes centraux, les ministères et les institutions fédérales planifient et lancent de nouvelles initiatives pour améliorer la gestion de l'information. Nombre de ces projets sont axés sur la fourniture de renseignements et de services gouvernementaux en mode électronique, comme l'administration fédérale s'est engagée à le faire.

Néanmoins, le besoin de changement s'étend bien au-delà de ces priorités d'ordre opérationnel. Le Commissariat continuera donc de promouvoir des changements fondamentaux dans la culture organisationnelle, les politiques, les lois et les services axés sur l'information afin d'améliorer la gestion de l'information au profit d'une administration saine et efficace.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 – Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information

Un des principaux objectifs du Commissariat à l'information est de sensibiliser davantage le public à leurs droits en matière d'accès à l'information. Si nous en avons fait un objectif du Commissariat, c'est dans un but très simple : améliorer la qualité de l'administration et le degré de dynamisme de la démocratie au Canada.

À ce chapitre, l'efficacité du Commissariat est évaluée selon la proportion de plaintes réglées; la capacité du Commissariat de convaincre le gouvernement de communiquer de l'information demandée sans avoir à invoquer officiellement la Loi.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – Amélioration des normes de service

Initiatives au chapitre de la gestion de cas

Le Commissariat tient réellement à améliorer la qualité du service. Dans cet esprit, il mettra en œuvre les initiatives de gestion de cas suivantes.

Perfectionnement continu du processus de sélection du Commissariat : Il n'est pas donné à tous d'être bon enquêteur, il ne suffit pas de bien connaître la *Loi sur l'accès à l'information*. Il faut avoir une pensée logique et critique; il faut savoir recueillir les faits et les évaluer; il faut être capable de poser des questions et de faire un suivi; il faut savoir écouter et, naturellement, il faut comprendre ce qui nous est dit; il faut être capable de tirer des leçons de ses expériences; il faut savoir respecter l'opinion d'autrui; il faut savoir replacer les faits dans leur contexte et tirer des conclusions; et, finalement, il faut pouvoir appuyer ces conclusions avec des preuves.

Le processus d'enquête et de règlement exige aussi que l'enquêteur puisse s'exprimer de façon claire, précise et concise avec le plaignant, les représentants ministériels et le personnel du Commissariat. En outre, et c'est ce qui importe le plus, l'enquêteur doit être en mesure de rester neutre entre le plaignant et le gouvernement, il ne doit prendre aucun parti entre l'un ou l'autre et il ne doit avoir aucun intérêt dans l'issue de l'enquête, si ce n'est que de faire respecter la Loi.

Le Commissariat est rigoureux dans ses pratiques d'embauche. Lorsque nous recrutons des enquêteurs, nous recherchons des candidats qui possèdent une excellente connaissance de la Loi. Nombre des candidats ont déjà travaillé dans des ministères à titre d'agent ou de coordonnateur de l'AIPRP.

Programme de formation exhaustif : En dépit de ses antécédents personnels, chaque nouvel enquêteur doit suivre un programme de formation complet et intensif dès son arrivée au Commissariat.

Le programme de formation commence par une étude individualisée, article par article, de la Loi et de son Règlement d'application; l'étude étant conçue et présentée par un avocat principal qui possède une vaste expérience du domaine, tant au sein d'un ministère que du Commissariat. Cette formation ne touche pas qu'aux lois et aux décisions de la Cour fédérale du Canada et d'autres tribunaux, mais aussi à des enquêtes antérieures du Commissariat, au Manuel du Conseil du Trésor concernant la Loi ainsi qu'à des dossiers en cours.

Pendant cette première formation, l'enquêteur prend en main un petit nombre de dossiers peu compliqués qui renvoient normalement à des plaintes pour retard de communication. L'enquêteur reçoit un encadrement de la part d'un avocat principal et d'enquêteurs expérimentés qui s'assurent qu'il met en pratique ce qu'il apprend. Avec le temps, le nouvel enquêteur se verra confier une charge de travail complète pouvant comprendre jusqu'à 50 dossiers.

Les enquêteurs chevronnés participent également à la formation continue, au mentorat et à l'examen des dossiers. Par exemple, le Commissariat a embauché des experts de l'extérieur pour qu'ils donnent à tous les enquêteurs la formation sur les techniques de négociation et de médiation ainsi que sur la façon de faire face à des « personnes et des situations difficiles ». L'accent est mis sur l'importance de la neutralité.

Ajout de séminaires d'enseignement continu spécialisés : En plus des programmes de formation obligatoires susmentionnés, il y aura régulièrement des séminaires portant sur des articles précis de Loi pour lesquels l'interprétation a été difficile. De plus, il y aura souvent des ateliers spécialisés sur des questions non législatives, telles les techniques d'interrogation, la façon d'obtenir des observations, les techniques d'enquête ainsi que la gestion de dossiers et la rédaction d'un rapport d'enquête fondé sur les éléments de preuve recueillis lors de l'enquête. De plus, les enquêteurs continueront de se réunir chaque mois pour discuter des problèmes en émergence, des dossiers problématiques et des nouvelles décisions rendues par les tribunaux.

Pour que le secteur d'activité soit efficace et que les citoyens y gagnent, il importe que le Commissariat instaure une relation de travail professionnelle avec les institutions fédérales. Dans le même esprit, l'efficacité du Commissariat est mesurée en fonction de la proportion de plaintes réglées et du nombre de fois où il réussit à convaincre le gouvernement de communiquer de l'information sans recourir à la Loi. Les constatations et recommandations du Commissaire transmises aux institutions fédérales servent à garantir que les droits des plaignants sont respectés et à encourager le développement d'une administration plus transparente.

Figure 1 : Dépenses prévues – Commissariat à l’information

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2001-2002*	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Traitements et salaires	2 508	2 553	2 553	2 553
Régimes de prestations des employés	489	510	510	510
Autres dépenses de fonctionnement	609	609	609	609
Total du Budget principal des dépenses	3 606	3 672	3 672	3 672
Rajustements**	645	260	260	260
Total	4 251	3 932	3 932	3 932

Équivalents temps plein	45	45	45	45
--------------------------------	----	-----------	----	----

*Note : Ce montant comprend 645 k\$ du Budget supplémentaire des dépenses de 2001-2002 (B), montant que le Conseil du Trésor a approuvé suite à la demande du Commissariat aux fins suivantes : impartition des services juridiques (200 k\$); enquêtes intégrées TI (195 k\$); système de gestion des salaires (100 k\$); redressement de l'arriéré (90 k\$) et salaires supplémentaires (60 k\$). Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information inclura un poste budgétaire visant à augmenter de 260 k\$ les autres dépenses de fonctionnement afin d'absorber les pressions attribuables aux services juridiques impartis, à la GI/TI, au remplacement de l'équipement, à l'arriéré d'enquêtes et aux coûts supplémentaires liés aux salaires. Finalement, dans le cadre de la MJANR 2003-2004, le Commissariat présentera un poste budgétaire afin d'augmenter les niveaux de référence des prochaines années de 260 k\$.

Services intégrés du Commissariat à l'information

Les Services intégrés sont chargés de fournir des services de soutien administratif (finances, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat. Ce secteur a pour objectif de veiller au bon fonctionnement de l'administration interne pour appuyer les décisions de la haute direction et garantir la responsabilisation du programme.

La priorité du secteur pour les trois années du plan sera de continuer à fournir des services efficaces, efficients et spécialisés.

Figure 2 : Dépenses prévues – Services intégrés

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Traitement et salaires	360	373	373	373
Régimes de prestations des employés	70	75	75	75
Autres dépenses de fonctionnement	177	177	177	177
Total	607	625	625	625

Équivalents temps plein	7	7	7	7
--------------------------------	---	---	---	---

**COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS**

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

Approuvé par : _____

George Radwanski
Commissaire à la protection de la
vie privée du Canada

Date : _____

Section IV – Message du Commissaire à la protection de la vie privée

Pour l'exercice 2002-2003, le mandat officiel du Commissariat à la protection de la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* lui fera obligation d'assumer une charge de travail croissante découlant de nouvelles plaintes, enquêtes et questions liées à la protection de la vie privée, de s'adapter à l'évolution éventuelle de la législation, de mettre en œuvre des améliorations importantes aux procédures d'enquête, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de communication et d'éducation publique concernant la nouvelle *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans le secteur privé et de vérifier les pratiques de traitement de l'information dans les ministères fédéraux et dans les entreprises privées.

Le Commissariat à la protection de la vie privée a su réaliser ses objectifs opérationnels suivant les paramètres de ses normes de qualité en matière de service en obtenant des fonds supplémentaires et en mettant en œuvre plusieurs projets destinés à surmonter les difficultés budgétaires et opérationnelles (charge de travail). On a entre autres rationalisé la procédure d'enquête et de vérification grâce à des mesures spécialement destinées à réduire l'arriéré d'enquêtes en souffrance.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Commissariat à la protection de la vie privée est en mesure d'assumer un rôle plus large en raison de la décision du gouvernement visant à élargir la protection de la vie privée au secteur privé (projet de loi C-6 intitulé *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*). La Loi a reçu la sanction royale le 13 avril 2000. La Partie I de la Loi, qui traite de la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, est mise en œuvre en trois étapes depuis le 1^{er} janvier 2001. La Loi établit un équilibre entre, d'une part, le droit des particuliers à ce que soient protégés les renseignements personnels les concernant qui sont réunis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales et, d'autre part, la nécessité pour les entreprises d'obtenir et d'utiliser des renseignements personnels à des fins commerciales légitimes.

Le lecteur trouvera ici un aperçu des plans du Commissariat à la protection de la vie privée pour l'exercice 2002-2003, des facteurs qui influenceront sur l'évolution de la situation et de la façon dont le Commissaire à la protection de la vie privée administrera le programme.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION
Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- ◆ décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- ◆ sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- ◆ sont complets et exacts;
- ◆ sont fondés sur des données organisationnelles fiables.

Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Date : _____

George Radwanski
Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

Section V - Raison d'être

Veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels soient respectés.

Le Commissaire à la protection de la vie privée est un haut fonctionnaire du Parlement qui relève directement à la Chambre des communes et du Sénat.

En qualité de défenseur des droits à la vie privée des Canadiens, le Commissaire est habilité à :

- examiner des plaintes et effectuer des vérifications aux termes de deux lois fédérales;
- publier des informations sur les pratiques employées dans les secteurs public et privé en matière de traitement de données de caractère personnel;
- porter une affaire devant la Cour fédérale du Canada;
- mener des recherches sur des questions liées à la protection de la vie privée;
- sensibiliser la population canadienne aux questions touchant la vie privée et lui faire mieux comprendre les enjeux.

Le Commissaire enquête sur les plaintes déposées par des particuliers et touchant le gouvernement fédéral et le secteur privé. Il mène ses enquêtes indépendamment de toute autre structure du gouvernement fédéral.

Tout citoyen canadien peut déposer une plainte auprès du Commissaire pour l'un des motifs stipulés à l'article 29 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels***. Cette loi s'applique aux données à caractère personnel que détient le gouvernement fédéral du Canada.

Dans le cas des dossiers concernant des renseignements personnels détenus dans le secteur privé, le Commissaire peut enquêter sur les plaintes en vertu de l'article 11 de la ***Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques***. Cette Loi s'applique désormais aux sociétés sous réglementation fédérale à la grandeur du Canada ainsi qu'aux sociétés établies dans les trois territoires.

Le Commissaire est un ombudsman et, à ce titre, il règle les plaintes plutôt par la négociation et la persuasion, en recourant à la médiation et à la conciliation au besoin. Le Commissaire est habilité à assigner des témoins, à faire prêter serment et à exiger la production de preuves s'il ne peut obtenir une coopération de plein gré.

Le Commissariat à la protection de la vie privée comprend cinq directions, décrites ci-après. Le directeur exécutif supervise les activités des cinq directions et relève directement du Commissaire.

Direction des enquêtes et des demandes de renseignements

La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements est chargée d'enquêter, au nom du Commissaire, sur les plaintes que lui adressent des particuliers aux termes de l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Les enquêtes du Commissariat servent essentiellement à déterminer s'il y a eu ou non violation des droits de particuliers à la protection de leur vie privée ou si des particuliers ont pu ou non se prévaloir de leur droit d'accès à leurs données personnelles.

Lorsqu'il y a eu violation de ces droits, la Direction s'efforce d'obtenir réparation et de prévenir de nouvelles violations.

De par les pouvoirs conférés au Commissaire, la Direction est habilitée à faire prêter serment, à recevoir des preuves et à pénétrer dans des locaux chaque fois qu'elle le juge opportun. Le Commissaire peut également examiner ou se faire remettre des copies de documents trouvés dans les locaux en question.

Jusqu'à ce jour, toutes les plaintes déposées auprès du Commissaire ont été réglées grâce à la libre coopération des parties à l'enquête et sans que le Commissaire n'ait à exercer ses pouvoirs formels en matière d'enquête.

La Direction des enquêtes et des demandes de renseignements répond chaque année à des milliers de demandes provenant du grand public, qui s'adresse au Commissariat afin d'obtenir des conseils et de l'aide pour toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels.

Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée

À l'instar de la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, la Direction des Examens et des pratiques en matière de vie privée évalue dans quelle mesure les organisations se conforment aux exigences stipulées dans les deux lois fédérales sur la question.

En se conformant à des objectifs et à des critères normalisés et acceptés, la Direction examine, en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la conformité à la loi et elle procède à des vérifications en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet au Commissaire de vérifier au hasard si les institutions fédérales se conforment à la Loi. La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* l'autorise, elle, à vérifier l'application de la loi par des organismes privés « s'il a des motifs raisonnables de croire » que ces organismes contreviennent à une disposition de la Loi.

La Direction des Examens et des pratiques en matière de vie privée peut, de par les pouvoirs conférés au Commissaire, faire prêter serment, recevoir des preuves et pénétrer, à toute heure convenable, dans des locaux si elle le juge opportun. Elle prête également assistance aux organismes des secteurs public et privé sur les façons de traiter de manière équitable des renseignements personnels dans le cadre de toute initiative ayant une incidence sur la protection de la vie privée.

Direction des communications et des analyses stratégiques

De création récente, la Direction des communications et des analyses stratégiques a pour mandat d'informer le grand public et de mener des recherches, un mandat que la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* vient de renforcer.

La Direction des communications :

- émet des communiqués de presse, prépare les entrevues avec les médias, les discours, les conférences et les activités spéciales du Commissaire et des cadres de direction;
- élabore des outils de communication permettant de traiter de questions d'actualité pour les Canadiens;
- actualise le site web du Commissariat;
- élabore et publie divers matériels destinés à divers publics, y compris le rapport annuel présenté au Parlement par le Commissaire; et
- analyse, en faisant un suivi du dossier, la façon dont le public perçoit les questions liées à la protection de la vie privée.

Depuis janvier 2001, la Direction des communications a rédigé des allocutions et elle a fait de la publicité pour informer tous les Canadiens du pays des nouveaux droits que leur confère la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. La Direction a également publié à l'intention des particuliers et des entreprises des guides complets sur l'application de cette nouvelle loi. Ces guides sont diffusés à grande échelle et on peut les consulter sur le site Web du Commissariat.

La Division des analyses stratégiques analyse les questions de la protection de la vie privée qui deviennent d'actualité au Canada et à l'étranger. Elle est chargée de rechercher les tendances actuelles, de faire une analyse des grands dossiers, ainsi que d'élaborer des politiques et des prises de position qui améliorent la protection des droits des Canadiens à la vie privée.

Division juridique

La Division juridique fournit des avis juridiques et stratégiques, ainsi qu'un appui juridique au Commissaire pour ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Direction générale des services intégrés

La Direction générale des services intégrés fournit des avis et des services de gestion intégrée (services financiers, services du personnel, services administratifs, technologie de l'information et services d'administration générale) aux cadres et au personnel.

Section VI – Plans et priorités (par résultat stratégique)

Historique

Le Commissaire à la protection de la vie privée fait des enquêtes sur des plaintes à l'endroit du secteur public aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 1983 et il a réussi à atteindre ses objectifs opérationnels suivant les normes de qualité établies en matière de service en mettant en œuvre plusieurs projets destinés à réduire l'arriéré des enquêtes. Le délai d'exécution des enquêtes aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est désormais, en moyenne, deux mois dans le cas des plaintes portant sur le délai de communication, sept mois dans le cas des plaintes relatives à un refus d'accès et neuf mois dans le cas des plaintes relatives au droit à la vie privée.

L'utilisation accrue d'Internet et d'autres réseaux électroniques au sein du secteur privé afin d'accroître le volume d'information disponible et de rendre le gouvernement plus transparent dans ses décisions a contribué à accentuer la menace contre le droit à la vie privée. Le passage au classement électronique a enfreint les barrières du temps, de la distance et des coûts qui, jadis, protégeaient le droit à la vie privée. Aussi, avec l'accroissement du volume d'information traitée en direct dans le cadre du projet Gouvernement en direct, le risque qu'il y ait communication répréhensible de renseignements personnels augmentera. Le Commissariat a déjà enquêté sur plusieurs plaintes de ce type aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* par le passé et il s'attend à ce que le nombre de plaintes semblables en vertu des deux lois augmente considérablement au cours des prochaines années compte tenu de l'évolution rapide des nouvelles technologies.

Aussi, depuis les événements du 11 septembre 2001, le gouvernement fédéral a mis sur pied plusieurs initiatives afin d'améliorer la sécurité publique de sorte que le volume de renseignements personnels à recueillir, à utiliser ou à communiquer devrait augmenter. Ces projets pourraient nécessiter le partage de renseignements personnels parmi les ministères ou entre les ordres de gouvernement et il ne fait aucun doute que certains Canadiens percevront les projets comme une ingérence dans leur vie privée. Si nous nous fions à notre expérience dans le cadre d'autres projets de partage d'informations, p. ex., le recours aux cartes de déclaration de douanes pour l'identification des prestataires d'assurance-emploi lorsqu'ils étaient à l'extérieur du pays et donc non disponibles pour travailler, le Commissariat risque de recevoir davantage de plaintes concernant le partage d'information, et ce, aux termes des deux lois.

Lorsque la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, elle s'appliquait aux renseignements personnels - sauf ceux relatifs à la santé - recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre des activités commerciales des entreprises fédérales ainsi qu'aux dossiers des employés de telles entreprises, en l'occurrence les banques, l'industrie de la radiodiffusion, les compagnies de transport interprovincial et les compagnies de téléphone. La Loi s'appliquait aussi aux renseignements personnels communiqués au-delà

des frontières provinciales et nationales « à titre de contrepartie », ce qui sous-entend que vous obtenez quelque chose en échange du renseignement, p. ex., par l'entremise d'une vente, d'un bail ou d'une opération de troc. Le renseignement personnel doit lui-même être l'objet de l'échange pour que la Loi s'applique. Dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut, la Loi s'applique à l'ensemble du secteur privé qui, aux termes de notre Constitution, est sous réglementation fédérale.

Cette loi vise à concilier le besoin légitime de l'accès à l'information du secteur privé et les droits fondamentaux des particuliers à leur vie privée. La Loi a pour but de favoriser - dans un milieu social et technologique en rapide évolution - un état d'esprit dans le cadre duquel les entreprises jonglent continuellement avec les droits à la vie privée des clients, des consommateurs et des employés.

Jusqu'à présent, notre expérience nous révèle quel le secteur privé n'est pas aussi prêt qu'il devrait l'être pour satisfaire à ses responsabilités aux termes de la Loi. En dépit du temps que les organisations ont eu pour se préparer à l'entrée en vigueur de la Loi, leur manque d'expérience dans le traitement de demandes d'accès à des renseignements personnels et la réticence de certaines organisations à modifier leurs méthodes de travail afin d'être plus respectueuses des droits à la vie privée et de se conformer aux exigences de la Loi se traduiront, de toute évidence, par une augmentation du nombre de plaintes au cours des prochaines années. Le processus des enquêtes permet donc au Commissaire de sensibiliser les organisations à ses attentes et de leur expliquer comment elles peuvent s'y prendre pour satisfaire à leurs responsabilités aux termes de la Loi (p. ex., comment traiter une demande d'accès à des renseignements personnels).

À compter de janvier 2002, la **LPRPDE** s'applique aux renseignements personnels sur la santé des employés ou des clients d'entreprises fédérales ainsi qu'aux renseignements personnels sur la santé qui sont communiqués au-delà des frontières à titre de contrepartie. Étant donné que bon nombre de Canadiens jugent que leur dossier médical renferme des renseignements plus délicats que leur dossier financier, le Commissariat s'attend à recevoir un volume constant de plaintes concernant le refus d'accès à des renseignements personnels sur la santé ainsi que de plaintes concernant la mauvaise gestion de tels renseignements.

La dernière étape de l'entrée en vigueur de la **LPRPDE** aura lieu en janvier 2004. Dès lors, l'application de la Loi s'étendra à toutes les activités commerciales au Canada sauf aux activités qui se dérouleront dans une province dotée d'une loi presque identique équivalente en matière de protection de la vie privée. Toutefois, les entreprises sous réglementation fédérale qui sont en exploitation dans une province dotée d'une telle loi en matière de protection de la vie privée demeureront assujetties à la **LPRPDE**, tout comme les renseignements personnels en cause dans les transactions interprovinciales et internationales effectuées par les organisations dans le cadre d'activités commerciales. Le Commissariat s'attend à ce que le nombre de plaintes portées contre les organisations qui demeureront assujetties à la Loi augmente de façon constante.

De plus, le Commissariat donne suite aux demandes de renseignements écrites et téléphoniques que lui présentent les particuliers ainsi que les organisations des secteurs public et privé au sujet de la Loi et d'autres questions afférentes à la protection de la vie privée. Les Canadiens se préoccupent davantage de la protection de leur vie privée de sorte qu'ils présentent de plus en plus de demandes de renseignements et qu'ils sollicitent davantage l'aide du Commissariat. Les mesures de sensibilisation du public prises par le Commissariat, p. ex. les discours, les entrevues accordées aux médias et les décisions qu'il affiche sur son site Web, ainsi que les autres questions émergentes et fortement médiatisées en matière de protection de la vie privée qui touchent l'ensemble du public occasionnent invariablement un afflux de nouvelles demandes de renseignements sur le sujet. L'an dernier, par exemple, le Commissariat a fait paraître beaucoup de renseignements dans la presse écrite pour informer les Canadiens au sujet de la nouvelle *LPRPDE* et, dans les semaines qui ont suivi, il a reçu un nombre de demandes de renseignements considérablement plus grand. Une autre campagne médiatique devrait avoir lieu au début de 2002 et il ne fait aucun doute qu'elle entraînera une augmentation du volume de demandes de renseignements.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 – Encourager les secteurs public et privé canadiens à respecter des pratiques équitables de traitement de l'information

Les efforts que déploient sa Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée et sa Direction des enquêtes et des demandes de renseignements permettent au Commissariat de promouvoir la mise en œuvre de pratiques équitables de traitement de l'information au sein des secteurs public et privé canadiens, lesquelles respectent les lois fédérales sur la protection de la vie privée.

Au chapitre de la *Loi sur la protection de la vie privée*, le Commissariat continue d'axer ses priorités sur l'anticipation des problèmes par la consultation et l'aide d'institutions fédérales plutôt que par des mécanismes officiels de conformité. Cette approche a porté fruit par le passé et concorde avec le rôle d'ombudsman du Commissaire à la protection de la vie privée. Même s'il préconise la conformité de plein gré avec la *Loi sur la protection de la vie privée*, le Commissariat entend intensifier ses efforts consultatifs en augmentant ses examens formels de conformité lorsque les circonstances l'exigent.

En général, les principales fonctions du Commissariat sont axées sur la promotion du respect des principes de pratiques équitables de traitement de l'information soulignés dans la *Loi sur la protection de la vie privée* et dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)*. Son travail comporte, dans une proportion croissante, l'examen de facteurs liés à la protection de la vie privés au regard de l'intégration de la technologie dans l'administration publique et privée. Pour gérer les renseignements personnels, les organisations de ces deux secteurs utilisent de plus en plus les systèmes électroniques à la place des systèmes conventionnels fondés sur le papier.

Un des plus importants défis que le Commissariat sera appelé à relever au cours des prochaines années est celui du projet Gouvernement en direct (GED) qui cherche à étendre, grâce à des réseaux en ligne, la prestation des programmes et des services du gouvernement du Canada. Il est essentiel de tenir compte adéquatement des principes de pratiques équitables de traitement de l'information de la *Loi sur la protection de la vie privée* avant de mettre en œuvre un projet GED ou un programme pouvant compromettre les droits des Canadiens à la vie privée. Le Commissariat s'est engagé à collaborer avec des organismes fédéraux en leur prodiguant des conseils au sujet du respect et des conséquences sur la vie privée des pratiques et des programmes nouveaux et existants dans le contexte du GED.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 – Protéger le droit des Canadiens à leur vie privée

Le processus de mise en œuvre des projets GED obligera les institutions fédérales à élaborer des Études d'impact sur la vie privée (EIVP). L'utilisation de ces études vise à aider les institutions fédérales à identifier tout risque d'entrave au droit à la vie privée associé à la mise en œuvre d'un projet GED. Le Commissariat examinera les EIVP, évaluera les risques pour la protection de la vie privée et fera les recommandations qui s'imposent pour s'assurer que les principes de la *Loi sur la protection de la vie privée* sont respectés. Il est important de noter que dans ce processus, le Commissariat joue un rôle de conseiller. Le Commissariat n'approuverait d'aucune façon des projets GED qui pourraient compromettre l'impartialité du Commissaire à la protection de la vie privée au cours d'enquêtes ou d'examens subséquents.

En vertu de la *LPRPDE*, le Commissaire à la protection de la vie privée est habilité à vérifier et à mener enquête sur les pratiques en matière de gestion des renseignements personnels des organisations assujetties à la Loi. Contrairement à la *Loi sur la protection de la vie privée* du secteur public, la *LPRPDE* stipule qu'avant de procéder à une vérification, le Commissaire à la protection de la vie privée doit avoir des motifs raisonnables de croire d'une organisation contrevient à la loi. Même dans le cadre de ses examens de conformité en vertu de la *Loi sur la protection de la vie privée*, le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) a toujours axé ses activités d'examen sur les institutions fédérales qui posaient un risque plus grand en termes de protection de la vie privée. Toutefois, en vertu de la *LPRPDE*, le CPVP est maintenant tenu de satisfaire à la norme juridique des « motifs raisonnables » avant de vérifier une organisation. Ce cadre réactionnaire risque d'influer sur la capacité de la Direction d'affecter ses ressources et de planifier des activités d'examen et de consultation à court et à long terme.

Pour réduire ce risque, le Commissariat a élaboré des politiques et des procédures internes en matière de contrôle et de profilage des pratiques de gestion des renseignements personnels des organisations privées et continue de les améliorer. Un aspect important de ce travail consiste à maintenir un dialogue interne libre entre la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements et la Direction des examens et

des pratiques en matière de vie privée. La surveillance et l'analyse des tendances au chapitre des plaintes et des demandes relatives aux questions de conformité en vertu de la *LPRPDE* fournissent au Commissariat les renseignements nécessaires pour planifier et prioriser ses activités de vérification et d'examen, et lui permettent suffisamment de latitude pour maintenir une approche axée sur la consultation et la collaboration afin de promouvoir le respect des principes de pratiques équitables de traitement de l'information en vertu des deux lois fédérales sur la protection de la vie privée.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – Accroître les connaissances et la compréhension du public à l'égard des questions touchant la protection de la vie privée

Tel que mentionné dans la section « Historique » de ce rapport, le Commissariat s'est vu confier comme vaste mandat de sensibiliser la population canadienne aux questions touchant la vie privée et de lui faire mieux comprendre les enjeux. Pour s'acquitter de cette nouvelle et importante responsabilité, la Direction des communications et de l'analyse stratégique, qui a été créée, a été chargée de sensibiliser le public aux questions relatives à la vie privée, d'informer les entreprises et les citoyens canadiens de la nouvelle loi pour le secteur privé et d'étendre la recherche aux questions émergentes concernant la protection de la vie privée en vertu des deux lois fédérales.

La *LPPRDE* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Elle couvre le secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et s'étendra à tout le secteur privé le 1^{er} janvier 2004, lorsque toutes les activités commerciales seront couvertes par la loi fédérale ou par une loi provinciale considérée comme presque identique. Les renseignements personnels détenus par le gouvernement du Canada sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection de la vie privée* adoptée en 1983.

La Direction s'emploie à promouvoir les enquêtes et les vérifications de conformité qu'effectue le Commissariat, et elle est responsable de ses activités de recherche et d'éducation. Pour 2002-2003, le Commissariat mettra au point son programme d'éducation du public afin de mettre en valeur ces services et s'assurer que les citoyens les connaissent.

Pour poursuivre son mandat d'éducation du public, le Commissariat continuera également d'organiser, pour le Commissaire et les hauts fonctionnaires, des présentations d'exposés permettant de faire connaître la nouvelle Loi aux citoyens et aux entreprises et de leur montrer comment elle les touche, discuter de la protection de la vie privée dans le milieu de travail ainsi que soulever les préoccupations en matière de vie privée dans le cas d'initiatives particulières, dont le projet Gouvernement en direct, l'utilisation de dossiers électroniques sur la santé et le recours croissant à la surveillance vidéo.

Ces activités comprennent la diffusion de déclarations publiques, de communiqués de presse et de reportages dans les médias grand public et spécialisés; des entrevues médiatiques et la participation à des réunions de comités de rédaction; de même qu'un

soutien aux relations avec les médias pour les discours, les conférences et autres événements spéciaux. De plus, le Commissariat a répondu à des demandes de renseignements des médias, en leur soumettant des observations et de l'information documentaire sur un large éventail de questions touchant la vie privée.

Le Commissariat élaborera ces types d'activités en 2002-2003 pour garder les citoyens au courant des questions qui peuvent affecter leur vie privée et leur faire mieux comprendre le rôle de champion de la protection de leur droit à la vie privée que joue le Commissaire. En complément, le Commissariat continuera de rédiger, de publier et de distribuer des documents informatifs sur des sujets particuliers, tout en mettant en valeur le rôle de centre d'expertise du Commissariat.

Des plans sont actuellement en cours en vue d'élaborer des documents ciblés pour indiquer aux citoyens comment protéger leurs renseignements personnels dans leurs rapports avec le secteur privé réglementé par le gouvernement fédéral et quoi faire s'ils estiment que leur droit à la vie privée a été violé. Ces documents visent à aider les Canadiens à comprendre ce qui constitue une plainte et comment le Commissariat peut les aider. Pour joindre le public directement, le Commissariat entend également recourir à la publicité, aux messages d'intérêt public, au besoin, ainsi qu'à diverses autres avenues.

Au cours de l'année écoulée, le site Web a été complètement reconstruit et étendu dans le cadre du mandat élargi d'éducation et de sensibilisation du public. Il faut noter un ajout important au site Web en 2001-2002, à savoir l'affichage des premières conclusions du Commissaire en vertu de la nouvelle *Loi* pour le secteur privé et qui donnaient aux citoyens et aux entreprises des exemples concrets de la façon dont elle est appliquée. En 2002-2003, de concert avec la Direction des enquêtes et des demandes de renseignements, la Direction traduira ces conclusions en outils d'information faciles à comprendre qui serviront de guide pratique aux particuliers comme aux entreprises.

Le Web sera également utilisé pour regrouper des renseignements exhaustifs sur des questions d'actualité, et comme moyen d'éduquer les divers auditoires en ce qui concerne l'importance de protéger la vie privée.

Figure 3 : Dépenses prévues – Commissariat à la protection de la vie privée

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005*
Traitements et salaires	5 880	5 925	5 925	2 875
Régimes de prestations des employés	1 147	1 185	1 185	575
Autres dépenses de fonctionnement	2 724	2 724	2 724	414
Total	9 751	9 834	9 834	3 864

Équivalents temps plein	93	93	93	45
--------------------------------	----	----	----	----

*La baisse de financement reflète l'intention du gouvernement de revoir la protection de la vie privée de manière à couvrir le secteur privé (Projet de loi C-6, *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*). De plus, les autres dépenses de fonctionnement pour les exercices 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 incluent des paiements de transfert de 500 k\$.

Services intégrés du Commissariat à la protection de la vie privée

Le secteur d'activité des services intégrés fournit des services de soutien administratif (finances, gestion du personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat à la protection de la vie privée. L'objectif de ce secteur d'activité est de veiller au bon fonctionnement de l'administration interne pour appuyer les décisions de la haute direction et garantir la responsabilisation du programme.

La priorité de ce secteur pour les trois années du plan sera de fournir des services efficaces, efficaces et spécialisés.

Figure 4 : Dépenses prévues – Services intégrés

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005*
Traitements et salaires	820	834	834	374
Régimes de prestations des employés	160	167	167	75
Autres dépenses de fonctionnement	319	319	319	177
Total	1 299	1 320	1 320	1 320

Équivalents temps plein	15	15	15	7
--------------------------------	----	-----------	----	---

*La baisse de financement reflète l'intention du gouvernement de revoir la protection de la vie privée de manière à couvrir le secteur privé (Projet de loi C-6, *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*).

Section VII - Organisation

Tableau 1 : Pouvoirs de dépenser

Crédit (en milliers de dollars)	2002-2003 Budget des dépenses principal	2001-2002 Budget des dépenses principal
Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada		
<i>Programme du Commissariat à l'information du Canada</i>		
40	3 712	3 ,654
(S)	585	559
	4 297	4 213
	260	645
<i>Total pour le programme</i>	4 557	4 858

** Ce montant comprend 645 k\$ du Budget supplémentaire des dépenses de 2001-2002 (B), montant que le Conseil du Trésor a approuvé suite à la demande du Commissariat aux fins suivantes : impartition des services juridiques (200 k\$); enquêtes intégrées TI (195 k\$); système de gestion des salaires (100 k\$); redressement de l'arriéré (90 k\$) et salaires supplémentaires (60 k\$). Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information inclura un poste budgétaire visant à augmenter de 260 k\$ les autres dépenses de fonctionnement afin d'absorber les pressions attribuables aux services juridiques impartis, à la GI/TI, au remplacement de l'équipement, à l'arriéré d'enquêtes et aux coûts supplémentaires liés aux salaires. Finalement, dans le cadre de la MJANR 2003-2004, le Commissariat présentera un poste budgétaire afin d'augmenter les niveaux de référence des prochaines années de 260 k\$.

Crédit (en milliers de dollars)	2002-2003 Budget des dépenses principal	2001-2002 Budget des dépenses principal
<i>Programme du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada</i>		
45	9 802	9 743
(S)	1 352	1 307
	11 154	11 050
Total pour l'organisation	15 711	15 908

Tableau 2 : Dépenses prévues, par secteur d'activité, pour l'exercice budgétaire (en milliers de dollars)

Programme du Commissariat à l'information du Canada

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
Accès à l'information du gouvernement	45	2 553	510	609	3 672
Services intégrés	7	373	75	177	625
Rajustements**				260	260
<i>Total pour le programme</i>	52	2 926	585	1 046	4 557

**Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information (CAI) soumettra un poste budgétaire pour augmenter de 260 k\$ les autres dépenses de fonctionnement en raison des pressions se rapportant aux services juridiques impartis et à l'arriéré.

Programme du Commissariat à la protection à la vie privée du Canada

Secteur d'activité	ETP	Traitements et salaires	Régimes de prestations des employés	Autres dépenses de fonctionnement	Total
- Fonction publique fédérale	45	2 875	575	414	3 864
- Secteur privé	48	3 050	610	*2 310	5 970
Services intégrés	15	834	167	319	1 320
<i>Total pour le programme</i>	108	6 700	1 352	3 043	11 154

*Inclut des paiements de transfert de 500 k\$

Tableau 3 : Résumé des paiements de transfert pour le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels (secteur privé)

(en milliers de \$)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses* prévues 2004-2005
Subventions				
Total des subventions	-	-	-	-
Contributions				
Recherche en matière de vie privée et promotion concernant la protection des renseignements personnels des Canadiens	-	500	500	-
Total des contributions	-	500	500	-
Autres paiements de transfert				
Total des autres paiements de transfert	-	-	-	-
Total des subventions, des contributions et des autres paiements de transfert	-	500	500	-

*La baisse de financement reflète l'intention du gouvernement de revoir la protection de la vie privée de manière à couvrir le secteur privé (Projet de loi C-6, *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*).

Tableau 4 : Coût net des programmes pour l'exercice budgétaire

Programme du Commissariat à l'information du Canada

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2002-2003	Ajouter les autres coûts*	Total estimatif des coûts du programme	
			2002-2003	2001-2002
Commissariat à l'information du Canada	4 297	571	4 868	4 784
Rajustements**	260		260	645
Total des coûts du programme	4 557	571	5 128	5 429

* Les autres coûts de 571 \$ comportent les éléments suivants :

◆ Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada	352
◆ Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	219

** Ce montant comprend 645 k\$ du Budget supplémentaire des dépenses de 2001-2002 (B), montant que le Conseil du Trésor a approuvé suite à la demande du Commissariat aux fins suivantes : impartition des services juridiques (200 k\$); enquêtes intégrées TI (195 k\$); système de gestion des salaires (100 k\$); redressement de l'arriéré (90 k\$) et salaires supplémentaires (60 k\$). Dans son Budget supplémentaire des dépenses de 2002-2003, le Commissariat à l'information inclura un poste budgétaire visant à augmenter de 260 k\$ les autres dépenses de fonctionnement afin d'absorber les pressions attribuables aux services juridiques impartis, à la GI/TI, au remplacement de l'équipement, à l'arriéré d'enquêtes et aux coûts supplémentaires liés aux salaires. Finalement, dans le cadre de la MJANR 2003-2004, le Commissariat présentera un poste budgétaire afin d'augmenter les niveaux de référence des prochaines années de 260 k\$.

Programme du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2002-2003	Ajouter les autres coûts*	Total estimatif des coûts du programme	
			2002-2003	2001-2002
Commissariat à la protection de la vie privée	11 154	1 159	12 313	12 209

* Les autres coûts de 1 159 \$ comportent les éléments suivants :

◆ Locaux fournis par Travaux publics et services gouvernementaux Canada	656
◆ Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	503

Figure 5 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et des ressources attribuées

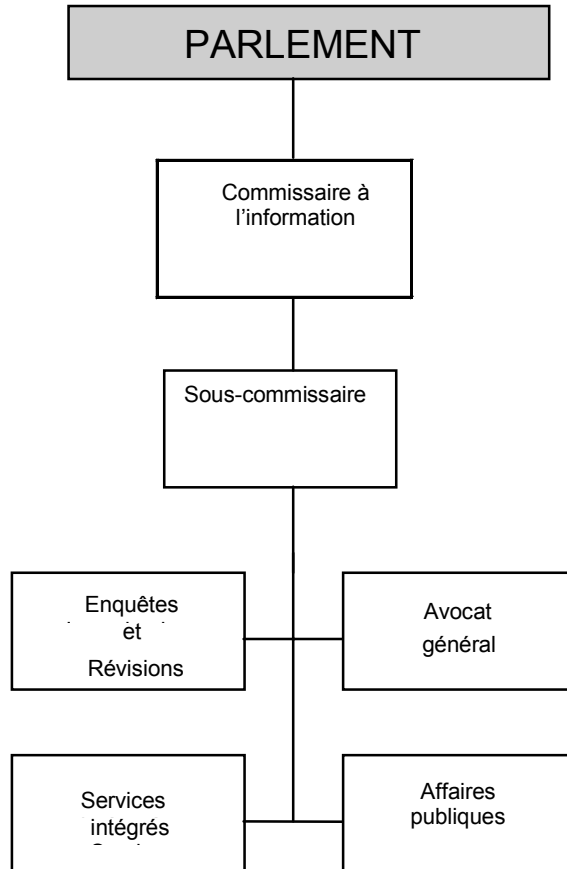
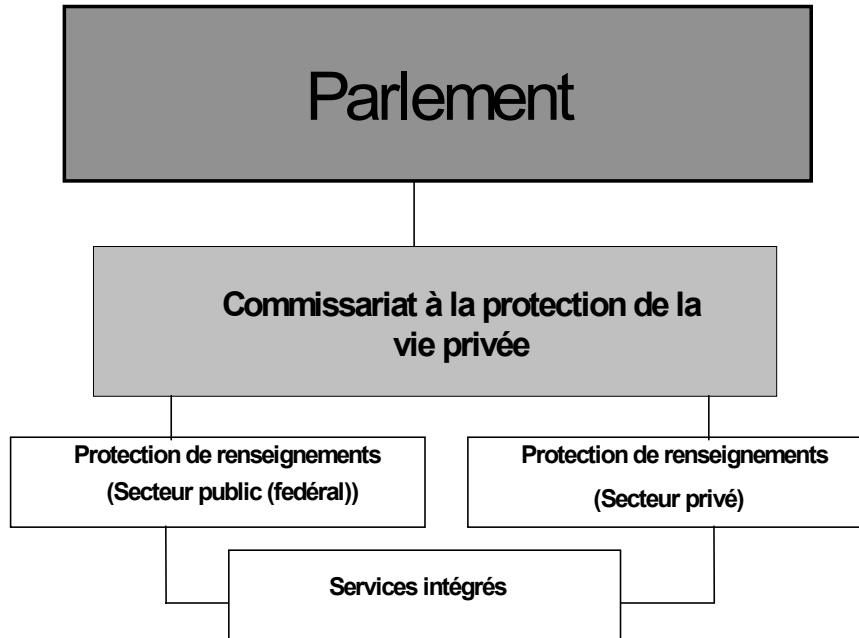


Figure 6 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et des ressources attribuées



Section VIII – Annexes

Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principes du Commissaire sur les questions relatives à l'accès à l'information sont publiés sur les pages web du Commissaire.

- **Rapport annuel 2000-2001 du Commissaire à l'information.** Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible au Commissariat à l'information, Ottawa (Canada) K1A 1H3; (613) 995-2410.
- **Rapport sur le rendement remis au Parlement pour la période prenant fin le 31 mars 2001.** Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- **Budget 2001-2002 : Rapport sur les plans et les priorités.** Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux - Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- Page du Commissariat à l'information sur Internet :
<http://www.infocom.gc.ca>

Lois appliquées par le Commissaire à l'information du Canada

Le Commissaire à l'information est responsable, devant le Parlement, de l'application de la Loi suivante :

Loi sur l'accès à l'information L.R.C., 1985, ch. A-1, modifiée 1999, ch. 31, art. 2 et 3

Pour plus de renseignements

Dan Dupuis
Directeur général, Enquêtes et révisions
Commissariat à l'information du Canada
112, rue Kent, 22^e étage
Ottawa (Ont.) K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-1783
Télécopieur : (613) 947-7294

Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principe du Commissaire à la protection de la vie privée sur les questions relatives à la protection de la vie privée sont publiés sur les pages web du Commissariat à la protection de la vie privée.

- **Rapport annuel 2000-2001 du Commissaire à la protection de la vie privée.** Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible sur cassette audio ou disquette et sous forme imprimée. S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; (613) 995-8210 ou consulter la page du Commissariat à la protection de la vie privée sur Internet.
- **Rapport sur le rendement pour la période prenant fin le 31 mars 2001.** Ottawa : Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- **Budget 2001-2002 : Rapport sur les plans et les priorités.** Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa. Disponible dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- Page du Commissariat à la protection de la vie privée sur Internet :
<http://privcom.gc.ca/>

Lois appliquées par le Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée est responsable, devant le Parlement, de l'application des Lois suivantes :

Loi sur la protection de la vie privée L.R.C. 1985, ch. P-21, modifiée 1997, ch. 20, art. 55

Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques
L.C. 2000, ch. 5

Pour plus de renseignements

Brian Heaney
Directeur général, Services intégrés
Commissariats à l'information et à la protection
de la vie privée du Canada
112, rue Kent, bureau 430
Ottawa (Ontario) K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-0891
Télécopieur : (613) 995-1501